

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2069

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° C Au III du même article L. 247-1, les mots : « des peines mentionnées » sont remplacés par les mots : « de la peine mentionnée » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.